

01 JUIN 2025



Gamme de produits

ACIER

CONDITIONS DE GARANTIE

LIB INDUSTRIES

VERSION 1

Garantie

L'ensemble de nos produits est garanti 2 ans à compter de la date de facturation avec fourniture de la preuve d'achat, sous réserve qu'ils aient été posés en respectant La réglementation.

Ce que couvre notre garantie :

- Si la responsabilité de Lib Industries est reconnue, nous nous engageons, pendant la durée de la garantie, à fournir gratuitement un produit identique ou un produit de remplacement d'un niveau de gamme équivalent.

Ce que ne couvre pas la garantie :

- Tous désordres causés par une mauvaise mise en œuvre, l'utilisation de matériels ou produits inappropriés, ou le non-respect de la réglementation.

La garantie de Lib Industries est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Le client a utilisé le produit conformément à sa destination et en suivant les DTU, Eurocodes en vigueur et les règles de l'art.
- La réclamation client a été formulée à nos équipes commerciales
- Nos services ont pu avoir accès aux produits défectueux.

En cas de litige, il appartiendra à l'acheteur de prendre attache auprès du service compétent afin d'engager la responsabilité de Lib Industries.

Seul le tribunal de Nîmes s'avèrera compétent en cas de jugement des litiges résultant de la garantie commerciale.

Le client final ne peut, sur la base de la présente garantie industrielle, faire valoir aucune prétention allant au-delà de celles mentionnées ci-dessus, en particulier aucun droit à dommages-intérêts et à contrepartie, se retirer du contrat de vente le liant à son revendeur ou exiger une diminution du prix de vente. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dol, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de dissimulation dolosive d'un défaut ou de violation d'une garantie de qualité.

Garantie

Introduction / Règlements

Cas particulier des Armatures sur Catalogue

Nos armatures sont certifiées NF AFCAB ce qui signifie :

- La conformité des armatures à la norme NF A 35-027,
- La conformité des armatures aux plans de référence validés.
- L'obligation de soumettre notre catalogue à un bureau de contrôle agréé.
- L'emploi exclusif d'acier de base eux-mêmes certifiés NF-AFCAB.
- La non altération des aciers au cours des opérations de dressage, façonnage, soudage.
- La fabrication dans le cadre d'un système qualité et de contrôles couvrant la totalité du processus de fabrication des armatures,
- La reconnaissance officielle du niveau de qualité par un organisme indépendant : l'AFCAB

Introduction

Conditions d'utilisation de nos armatures :

La mise en œuvre de nos armatures doit respecter les règles sismiques en cours, les Eurocode 2 et 8, les DTU et règlements en vigueur.

Les prescriptions établies par un bureau d'études sont indispensables, elles s'appuieront sur une étude de sol préalable nécessaire à toute étude béton armé.

Les armatures référencées, concernent les maisons individuelles et bâtiments assimilés de la catégorie II

Toutes nos armatures sont réalisées à partir d'*aciers haute performance de classes techniques B500A ou B500B certifiés NF ABA par l'AFCAB et conformes à la norme NF A 35-080-1 (exceptés les fils cadres de diamètres 4 mm et 4.5 mm)*

Nos armatures sont certifiées NF Armatures par l'AFCAB et sont conformes à la norme NF A35-027.

Règlementation

Règlementation de construction parasismique

Les armatures utilisables en zones non sismiques doivent être validées d'après l'Eurocode 2.

Les armatures utilisables en zones sismiques doivent être validées :

- par le guide de construction des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5 édition 2020
- par le guide de construction des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 3-4 édition 2021

Caractéristiques des aciers

Les enrobages des armatures doivent répondre aux exigences de l'Eurocode 2.

- Pour les zones de sismicité 1 et 2, les aciers utilisés sont de classes techniques B500A ou B500B
- Pour les zones de sismicité 3 et 4 seuls les aciers de la classe technique B500B doivent être utilisés pour les aciers longitudinaux participant à la résistance.

Les chaînages horizontaux et verticaux d'angles doivent impérativement comporter 4 filants
 Les chaînages en HA7 et HA8 sont interdits en zones sismiques 3 et 4.
 Notre catalogue Socotec est à la disposition des clients

Dénomination des zones de sismicité

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
Très faible	Faible	Modéré	Moyenne	Forte

Définition des bâtiments à risque normal (arrêté du 22 octobre 2010)

Extrait du carnet de chantier des constructions sismiques en blocs béton - dp114 (CERIB)

Pas d'activité humaine	Catégorie d'importance I
- Maison Individuelle - Habitation collective de hauteur inférieure 28 m	Catégorie d'importance II
- Habitations collective et de bureau de hauteur supérieure à 28m - Etablissement scolaire	Catégorie d'importance III
- Batiments santé, sécurité civile, défense	Catégorie d'importance IV

	Zone de sismicité	1	2	3	4	5
catégorie d'importance	I	EC2				
	II / Maison Individuelle	EC2		CPMI-EC8		
	II / Autres bâtiments	EC2				
	III	EC2				
	IV	EC2				